



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Extrait du Registre des Délibérations



DELIBERATIONS

Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MINARD, Conseiller municipal, Doyen d'âge.

Date de convocation : 18 mars 2026

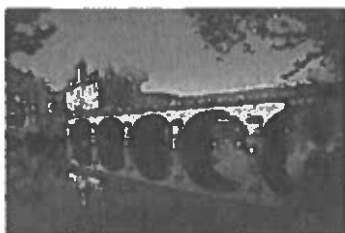
Présents : Bernard LAROCHE, Eric BLONDEL, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Benoît GOUDOUNESQUE, Christian MINARD, Léa NADAL, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Françoise ROHART, Mélanie VALLAT, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI), Mickaël BOUSQUET (a donné procuration à Benoît GOUDOUNESQUE), Faustine CROZE (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

OBJET 1	2026- 012	Installation du Conseil municipal
OBJET 2	2026-013	Election du Maire
OBJET 3	2026-014	Détermination du nombre des adjoints
OBJET 4	2026-015	Election des Adjoints au Maire
OBJET 5	2026-016	Lecture de la Charte de l'Elu local

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

FEUILLE DE PRESENCE 22 MARS 2026



PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	Absent	Procuration à :
Bernard LAROCHE	X		
Edouard VEGA-TOCA	X		
Nathalie BRUZAT	X		
Stéphane BORDAS	X		
Célia FERRAROLI	X		
Eric BLONDEL	X		
Christian MINARD	X		
Françoise ROHART	X		
Jean-Paul PELISSIER	X		
Sandrine PELISSIER	X		
Mélanie VALLAT	X		
Benoît GOUDOUNESQUE	X		
Faustine CROZE		X	Stéphane BORDAS
Mickaël BOUSQUET		X	Benoît GOUDOUNESQUE
Mélissa BRUZAT		X	Célia FERRAROLI
Léa NADAL	X		
Jérôme BADOUR	X		
Karine MATHOU	X		
Nicolas HAAG	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Léa NADAL

REPUBLIQUE

Liberté Egalité Fraternité



FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

FEUILLE EMARGEMENT 22 MARS 2026

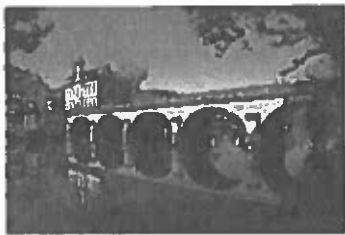


PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	
Bernard LAROCHE	X	
Edouard VEGA-TOCA	X	
Nathalie BRUZAT	X	
Stéphane BORDAS	X	
Célia FERRAROLI	X	
Eric BLONDEL	X	
Christian MINARD	X	
Françoise ROHART	X	
Jean-Paul PELISSIER	X	
Sandrine PELISSIER	X	
Mélanie VALLAT	X	
Benoît GOUDOUNESQUE	X	
Faustine CROZE		
Mickaël BOUSQUET		
Mélissa BRUZAT		
Léa NADAL	X	
Jérôme BADOUR	X	
Karine MATHOU	X	
Nicolas HAAG	X	

2 rue du Pont Barbazan 19600 LARCHÉ
Email : mairie.larche@larche-correze.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL



La réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

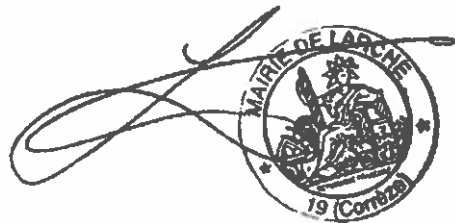
Le 22 mars 2026 à 11h00
à la Mairie de Larche, Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour du conseil municipal sera le suivant :

OBJET 1	2026- 012	Installation du Conseil municipal
OBJET 2	2026-013	Election du Maire
OBJET 3	2026-014	Détermination du nombre des adjoints
OBJET 4	2026-015	Election des Adjoints au Maire
OBJET 5	2026-016	Lecture de la Charte de l'Elu local

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Larche, le 18 mars 2026
Le Maire
Bernard LAROCHE



OBJET 1	2026-012	Installation du Conseil municipal
		Rapporteur – Monsieur Christian MINARD Conseiller municipal Doyen d'âge

Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MINARD, Conseiller municipal, Doyen d'âge.

Date de convocation : 18 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Eric BLONDEL, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Benoît GOUDOUNESQUE, Christian MINARD, Léa NADAL, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Françoise ROHART, Mélanie VALLAT, Jérôme BADOURE, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI), Mickaël BOUSQUET (a donné procuration à Benoît GOUDOUNESQUE), Faustine CROZE (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Léa NADAL

Selon l'alinéa 1 de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

La séance a donc été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian MINARD, doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026, soit :

Inscrits : 1336 Votants : 923 Exprimés : 896 Majorité Absolue : 449

La liste AGIR ENSEMBLE POUR LANCHE conduite par Monsieur Bernard LAROCHE a obtenu **578 voix** et **16 sièges** lui ont été attribués.

La liste LANCHE POUR TOUS conduite par Monsieur Jérôme BADOURE a obtenu **318 voix** et **3 sièges** lui ont été attribués.

Il a déclaré installer Bernard LAROCHE, Nathalie BRUZAT, Edouard VEGA-TOCA, Célia FERRAROLI, Stéphane BORDAS, Faustine CROZE, Jean-Paul PELISSIER, Mélanie VALLAT, Eric BLONDEL, Sandrine PELISSIER, Benoît GOUDOUNESQUE, Léa NADAL, Christian MINARD, Françoise ROHART, Mickaël BOUSQUET, Mélissa BRUZAT, Jérôme BADOURE, Karine MATHOU, Nicolas HAAG, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Il a également précisé que Madame MATHOU et Monsieur HAAG ont été appelés à siéger, compte tenu des démissions respectives de Madame TOCINO Pascale et Monsieur GILIBERT Philippe, réceptionnées le 17 mars 2026 par Monsieur le Maire.

Madame NADAL Léa, conseillère municipale la plus jeune, a été désignée secrétaire de séance.

Le Doyen d'âge




Le/la secrétaire de séance




Christian MINARD



OBJET 2	2026-013	Election du Maire
		Rapporteur – Monsieur Christian MINARD Conseiller municipal Doyen d'âge

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian MINARD, Conseiller municipal, Doyen d'âge.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 18 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Eric BLONDEL, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Benoît GOUDOUNESQUE, Christian MINARD, Léa NADAL, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Françoise ROHART, Mélanie VALLAT, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI), Mickaël BOUSQUET (a donné procuration à Benoît GOUDOUNESQUE), Faustine CROZE (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Léa NADAL

Aux termes des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le Maire et ses adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Christian MINARD demande au Conseil municipal de procéder au vote pour l'élection du Maire, et demande aux candidats de se déclarer.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal et chaque conseiller est invité, à l'appel de son nom, à lui remettre son bulletin.



Une fois que tous les conseillers ont voté, le scrutin est clos.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

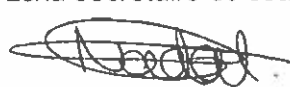
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Monsieur Bernard LAROCHE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance




OBJET 3	2026-014	Détermination du nombre des adjoints
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 18 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Eric BLONDEL, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Benoît GOUDOUNESQUE, Christian MINARD, Léa NADAL, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Françoise ROHART, Mélanie VALLAT, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI), Mickaël BOUSQUET (a donné procuration à Benoît GOUDOUNESQUE), Faustine CROZE (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Léa NADAL

L'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ce pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser.

L'effectif du conseil municipal de LARCHE étant de 19, il est proposé de déterminer à 5 le nombre d'adjoints.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire**

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



OBJET 4	2026-015	Election des Adjointes au Maire
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 18 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Eric BLONDEL, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Benoît GOUDOUNESQUE, Christian MINARD, Léa NADAL, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Françoise ROHART, Mélanie VALLAT, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI), Mickaël BOUSQUET (a donné procuration à Benoît GOUDOUNESQUE), Faustine CROZE (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Léa NADAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que ce vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a donc lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Considérant qu'une liste est candidate,
Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Edouard VEGA-TOCA
1	Edouard VEGA-TOCA
2	Nathalie BRUZAT
3	Stéphane BORDAS
4	Célia FERRAROLI
5	Eric BONDEL

Une fois que tous les conseillers ont voté, le scrutin est clos.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

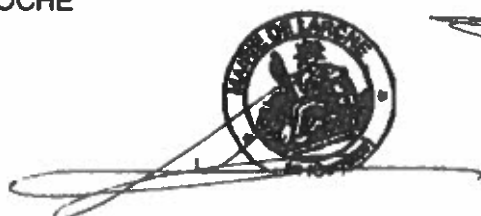
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

RANG	NOM	DELEGATION
1 ^{er} adjoint	Edouard VEGA-TOCA	Finances – Economie locale
2 ^{ème} adjoint	Nathalie BRUZAT	Santé – Sport – Prévention
3 ^{ème} adjoint	Stéphane BORDAS	Affaires scolaires – Communication – Sécurité
4 ^{ème} adjoint	Célia FERRAROLI	Social – Associations – Environnement
5 ^{ème} adjoint	Eric BLONDEL	Travaux – Projets d'investissement

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadal', written over a circular official seal.



OBJET 5	2026-016	Lecture de la Charte de l'Elu local
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE.

Date de convocation : 18 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Eric BLONDEL, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Benoît GOUDOUNESQUE, Christian MINARD, Léa NADAL, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Françoise ROHART, Mélanie VALLAT, Jérôme BADOIR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI), Mickaël BOUSQUET (a donné procuration à Benoît GOUDOUNESQUE), Faustine CROZE (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Léa NADAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit, que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

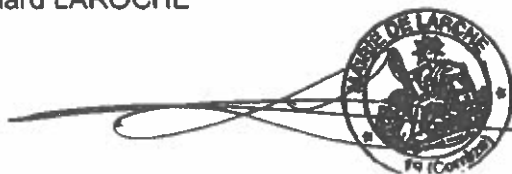
Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35) et procède à sa lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De prendre acte de la remise de la Charte de l'Elu et des chapitres du CGCT

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance






Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive-la-Gaillarde

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité



LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

ARTICLE L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales : *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

ARTICLE L.1111-13 du CGCT : *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT : *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.



